



Compte-rendu du Comité Syndical du Jeudi 11 Mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le onze mai, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Christian RANDOULET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

M. CASTELLI - Mme JULIEN - M. MOUREAU - Mme ANCEY - M. SOLER - M. RANDOULET - M. ROCHE - M. SANDEVOIR - M. FAVIER - M. BEL - M. BISCARRAT - Mme LORHO - M. MARQUOT - M. GROS - M. TERRISSE - M. GRAU - Mme DAMAS - M. GARCIA

ETAIENT EXCUSES :

Mme HELLE - M. GRANIER - M. BELLEVILLE - Mme LEMAIRE

ETAIENT ABSENTS :

M. DEMANSE - M. GUIN - M. PONCE - M. CHARLUT - M. AVRIL - M. FENOUIL - M. GABERT - M. MUS - M. PERRAND

Mme DAMAS suppléante de M. GRAU ne prend pas part au vote.

Assistaient également :

Techniciens : Alain FARJON - Céline GEORGES - Aurore PITEL - Sarah PEREIRA - Pascal RUIZ

Délégués en exercice : 30 Délégués titulaires présents : 18 Délégués suppléants présents : 3 Quorum : 16

La séance est ouverte à 14h30 par Christian RANDOULET, le Président.

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Renée JULIEN est désignée comme secrétaire de séance.

Vote	
Unanimité	

Approbation du procès-verbal du Comité syndical du Lundi 27 Mars 2017

Vote	
Unanimité	

Compte rendu des décisions et des arrêtés du Président

➤ Décision N° 5 : Société GROUPAMA MÉDITERRANÉE - Contrat d'assurance auto

Un contrat d'assurance auto CONDUIRE - Formule CONFORT est conclu avec la société GROUPAMA MÉDITERRANÉE. Il couvre le véhicule RENAULT CLIO IV 1.5 DCI 110 INTENS immatriculé EK-282-KE à compter de sa date de réception.

Ce contrat permet de bénéficier :

- de garanties essentielles (responsabilité civile automobile et défense des droits suite à un accident de la circulation, assistance au véhicule et aux personnes en déplacement, accidents corporels du conducteur),
- de garanties contre les dommages au véhicule (bris de glace, attentats et actes terrorisme, catastrophes naturelles et catastrophes technologiques, incendie, évènements climatiques, vol, dommages tous accidents et actes de vandalisme),
- de garanties complémentaires (garantie pertes financières (Crédit Leasing)).

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an renouvelable. La facturation est annuelle et le prix est de 749.27 € TTC la première année.

Compte rendu des décisions du Bureau Syndical du Lundi 24 Avril 2017

➤ N° 1 : CDAC - Les Portes de Montoux à Montoux

Ce dossier a été soumis à la CDAC le Mercredi 03 Mai 2017 à 14 H 30.

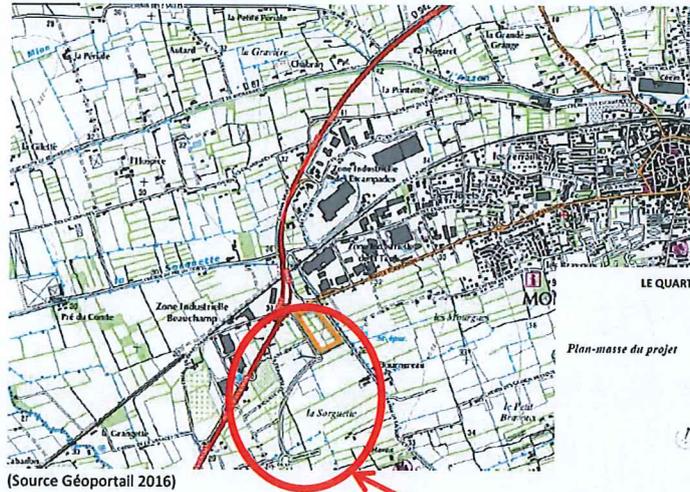
Cette demande de CDAC est liée à une demande de Permis de Construire déposée par Equilis France Holding.

Le projet consiste en la création d'un ensemble commercial et de services, d'une surface de vente de 8013 m² dans la ZAC de l'Eco-quartier Beaulieu. 25 cellules créées (commerces, services, bureau, loisir) avec un drive et une Halle avec pour thématique les produits du terroir. L'emprise du projet a une superficie de 28 941 m².

Il s'inscrit dans un projet urbain : l'Ecoquartier de Beaulieu. Sur plus d'une centaine d'hectare, ce nouveau quartier combine de l'habitat, des services, des lieux de loisirs dédiés au tourisme et à la population de Montoux et de l'activité économique.

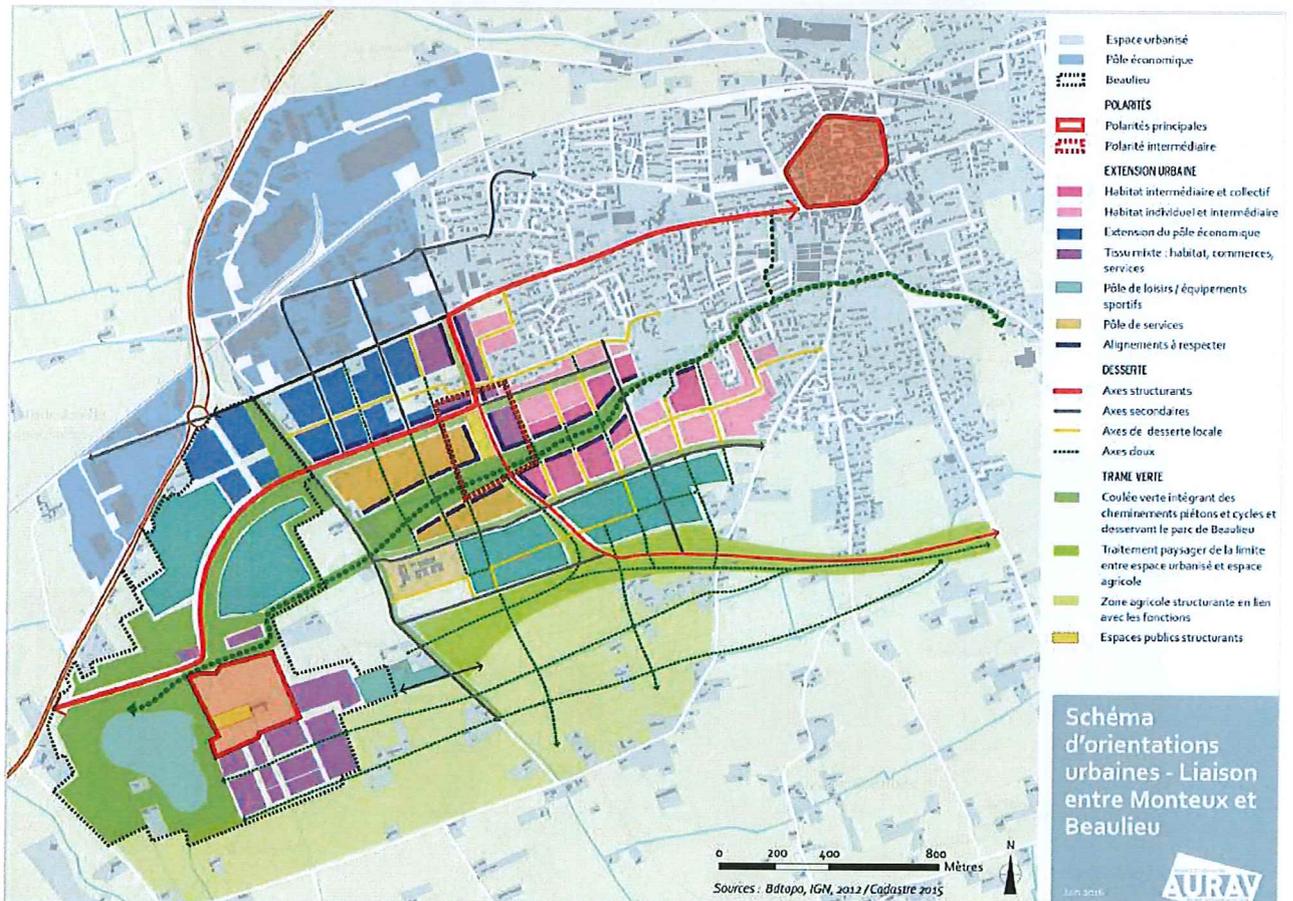
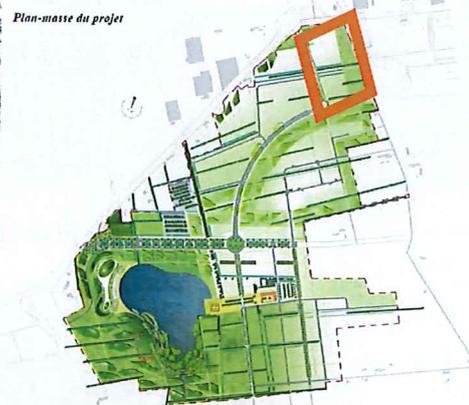
Localisation du projet

CARTE 1/25000° IGN - SITUATION DU PROJET.



(Source Géoportail 2016)

LE QUARTIER DE BEAULIEU A MONTEUX : LA PRIORITE AU PAYSAGE



Plan de Masse



Insertion paysagère du projet



PERSPECTIVE - VUE CENTRALE





Tableau des Critères de la CDAC - Analyse

Thèmes	Critères	Projet et Arguments	Analyse du SCoT
Aménagement du territoire	Localisation du projet	Adresse : Avenue de Beaulieu, Lieu-dit La Sorguette Dans le quartier Beaulieu, à l'entrée Sud-Est de la ville	Le SCoT a identifié l'éco quartier de Beaulieu dans le DOG et le plan DOG. Cette zone fait partie du tissu économique urbain mixte d'envergure supra-locale.
	Effet sur l'animation urbaine	Equipement de proximité pour le quartier Beaulieu (900 logements à terme) et la commune de Monteux. Une offre de restauration complète l'offre des parcs Spirou et SplashWorld pour les touristes (fréquentation estimée à terme à plus d'un million de visiteurs). Le projet s'inscrit entre les grands pôles commerciaux autour de la zone de chalandise du Pontet - Auchan et de Carpentras. Il se présente comme une alternative à ses pôles commerciaux.	Le projet s'insère dans la ZAC de Beaulieu, dans un projet urbain, c'est une nouvelle centralité pour la commune qui s'inscrit dans un aménagement d'ensemble et qui présente un rayonnement suprarégional du fait de son offre de loisirs.
	Effet sur les flux de transport et accessibilité	L'entrée des « Portes de Monteux » se fera par la RD 942 et l'éco quartier. Le flux de véhicules sera de 1000/jour. Un arrêt de bus « La Sorguette » à 200m situé sur la Route d'Avignon dans les deux sens, desservira cet espace avec deux lignes. Le TER de la ligne Avignon-Carpentras s'arrête à Monteux avec une fréquence toutes les ½ heures, la gare est reliée au projet par les transports en commun.	L'accessibilité par l'éco quartier peut se faire en mode doux. Le projet se situe à 200m d'un arrêt de bus. Les fréquences sont satisfaisantes. Toutes les ½ heures le matin et le soir, toutes les heures dans la journée. Il sera intéressant de développer des navettes entre la gare et le quartier Beaulieu. La synchronisation des horaires de ces deux transports doit être réalisée.
	Consommation économe de l'espace	Les surfaces perméables représentent 63% de la surface du site conformément au PLU soit 18 234 m ² sur une assiette de 28 944 m ² . Les places de stationnement sont perméables.	Les parkings sont mutualisés pour l'ensemble du projet. Le projet atteint le R+1 ce qui amène de la densité et évite l'étalement.
Développement Durable	Qualité environnementale	Des panneaux photovoltaïques sur le toit de la cellule 1, permettent d'alimenter le centre commercial, les espaces perméables seront plantés, le stationnement est perméable.	Le projet utilise les énergies renouvelables et il s'inscrit dans une « green chart Equilis » quant à la gestion des déchets de chantier, aux matériaux de construction et à la gestion du

		Une charte verte accompagne les baux commerciaux. Le projet respecte la charte de l'Eco quartier et le cahier des charges de cession de terrains de la ZAC qui mettent l'accent sur la préservation de la biodiversité locale.	site.
	Insertion paysagère	Le projet se compose de 3 bâtiments sur un ou deux niveaux. Au centre, la place est laissée à une esplanade arborée pour le stationnement. Le projet est traversé par une coulée verte.	Le projet est relié par une coulée verte à l'éco quartier Beaulieu. Une attention particulière est donnée sur les matériaux de revêtement des façades et leur coloris (utilisation, du bois, du verre, des coloris dans les tonalités de terre,...)
	Nuisances	Toutes les mesures sont prises pour limiter les nuisances lumineuses, sonores, visuelles.	
Protection des consommateurs	Accessibilité - Proximité de l'offre par rapport aux lieux de vie	Le projet se situe à 3 km du centre-ville, il est relié par un cheminement piéton et cycliste. Le projet s'insère dans l'éco quartier de Beaulieu où de nombreux logements vont être construits. Les habitations sont à 500m (accessibles par des voies piétonnes et cycles).	
	Contribution à la revitalisation du tissu commercial (modernisation / préservation des centres urbains)	L'association des commerçants de Monteux est informée régulièrement de l'avancement du projet. Le projet est une alternative et une diversification de l'offre pour les conducteurs empruntant la RD 942. Il contribue à la dynamique économique et commerciale limitant l'évasion commerciale. Une halle est mise à la disposition des producteurs locaux.	Le projet crée une halle qui permet le développement des circuits courts, la production durable est ainsi valorisée. La politique et le dialogue mis en place avant et pendant le projet montre que Beaulieu ne rentre pas en compétition avec le centre-ville. C'est une offre complémentaire qui répondra aux besoins des nouveaux habitants et des touristes principalement.
	Variété de l'offre	Le projet prévoit l'implantation de commerces (supermarché, drive, boulangerie, boucherie), activités de loisirs (Fitness, loisir indoor), du bureau, de la restauration, des services (coiffeur, fleuriste) et d'une Halle avec des produits du terroir. 9 cellules d'équipement de la personne/ Equipement maison et culture loisirs seront implantées.	C'est un projet mixte qui propose différentes types d'activités et pas que du commerce.
	Risques	Le site n'est pas classé à risques naturels, technologiques et miniers.	

Le Bureau Syndical réuni Lundi 24 Avril 2017, après avoir pris connaissance de ce dossier, a émis un avis favorable.

LA CDAC a émis un avis défavorable.

➤ N° 2 : CDAC Orange (Intermarché)

Ce dossier a été soumis à la CDAC le Mercredi 3 Mai 2017 à 15 H 45.

La CDAC réunie le 22 Novembre 2016 avait émis un avis défavorable (résultat des votes : 4 favorables, 6 abstentions).

Les élus du SCoT ne savaient pas que l'abstention était considérée comme avis défavorable.

Il s'agit donc d'une deuxième demande.

MM Thomas FUSTIER du Groupe Intermarché et Jean-Yves SINTES, architecte de l'Atelier AB, invités au Bureau du Lundi 24 Avril 2017 ont pu apporter des explications et des précisions, répondre aux questions sur les modifications apportées au projet initial.

Le projet porte sur la création d'un ensemble commercial. Le demandeur est la SA Immobilière Européenne des Mousquetaires.

Les travaux réalisés sont :

- la démolition de l'existant,
- la création d'une surface de vente totale de 16 021m² divisée en 2 Pôles :
 - Bâtiment 1 : avec un Hypermarché, un drive accolé de 109m² avec 2 pistes de retrait, une boulangerie, 6 boutiques dédiées aux services, 3 moyennes surfaces, une station-service et station de lavage, un restaurant
 - Bâtiment 2 : avec un Bricocash, une cour matériaux, 5 moyennes surfaces non spécialisées non alimentaires.

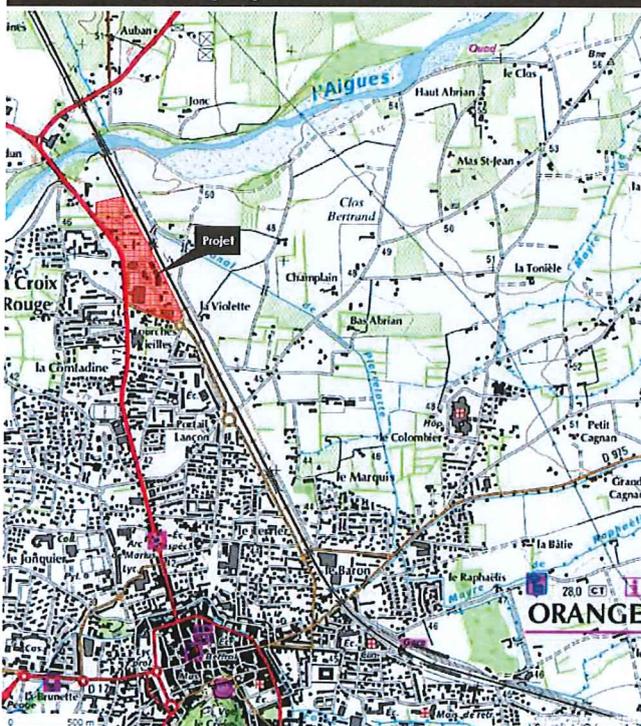
Le projet se situe dans le périmètre d'un PUP (Projet Urbain Partenarial) qui date du 27/04/16.

Les objectifs affichés dans le dossier:

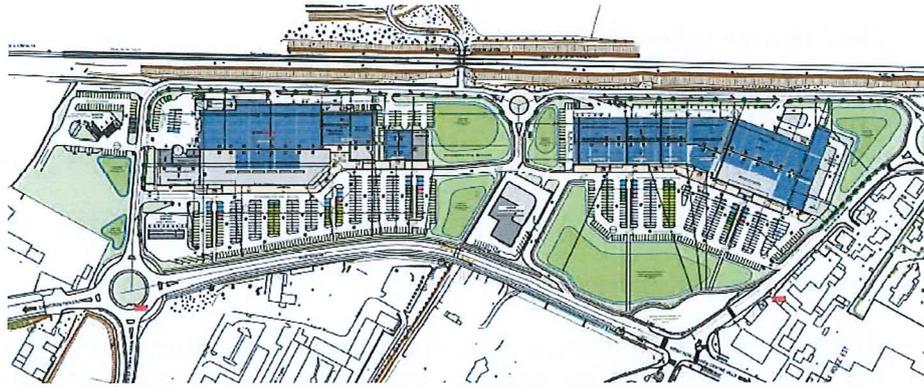
- Requalifier un espace commercial vieillissant situé en entrée de ville,
- Regrouper les achats sur une zone de chalandise,
- Proposer une offre commerciale pertinente centrée sur l'équipement de la maison pour dynamiser le Nord d' Orange et compléter l'offre des centres commerciaux implantés au Sud,
- Assurer une offre alimentaire et non alimentaire de proximité pendant les fortes saisons touristiques,
- S'intégrer dans le projet de requalification de l'entrée Nord menée par la municipalité.

Localisation du projet :

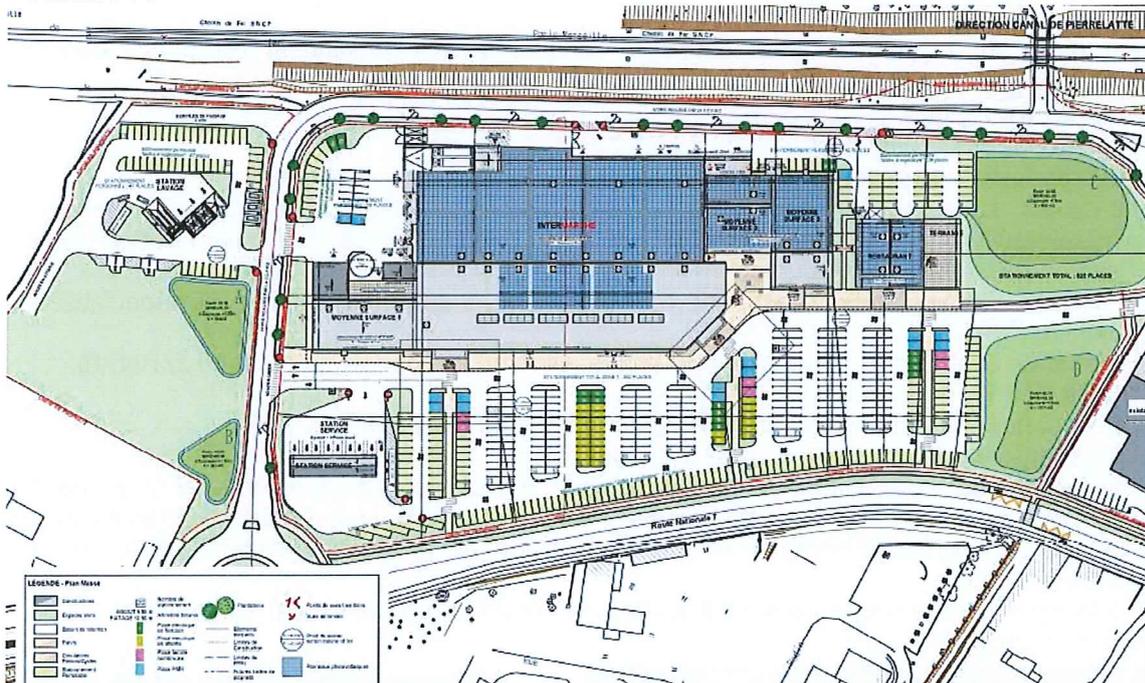
Localisation du projet - carte au 1/25000e



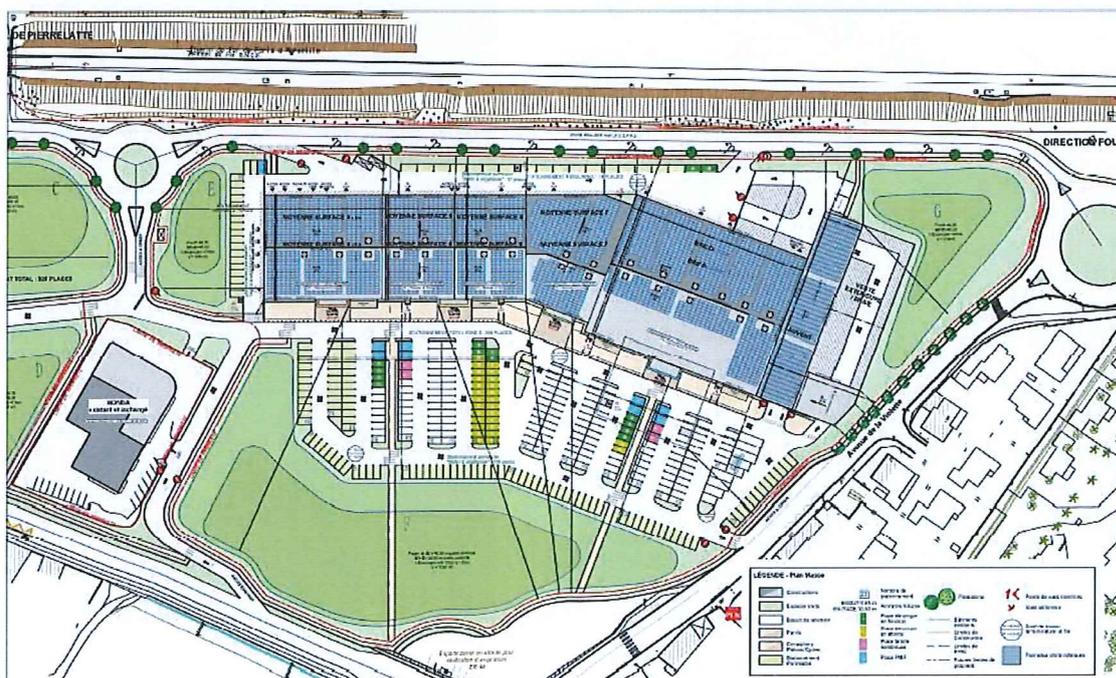
Vue d'ensemble
Etat des lieux / Emprise projet



Bâtiment 1 :



Bâtiment 2 :



Compte-rendu du Comité Syndical du Jeudi 11 Mai 2017

La superficie du projet est de 10,57 ha. La surface de plancher supprimée est de 6 050m² (démolition de surface commerciale)

La surface de plancher créée est de 19 545m², avec 1 040 m² de Bureaux, 16 382 m² de commerces et 2 123 m² d'entrepôt.

Pour le stationnement : avant les travaux, il existait 233 places, après les travaux le nombre de places est de 825 places.

Tableau des Critères de la CDAC - Analyse

Thèmes	Critères	Projet et arguments	Analyse du SCoT
Aménagement du territoire	Localisation du projet	<p><u>Adresse</u> : Route nationale 7 - La violette</p> <p><u>Localisation</u> : Au Nord d'Orange en entrée de ville</p> <p><u>Zone du PLU</u> : 3AUd = zone d'urbanisation future insuffisamment équipée, dont la vocation sera d'accueillir des entreprises industrielles, artisanales et commerciales</p>	<p>Zone commerciale entre la RN 7 et les zones d'habitats collectifs et individuels à l'Ouest, la voie de chemin de fer à l'Est, l'Aygues et une casse auto au Nord, la zone d'habitat social Fourchevieilles au sud se situe en entrée de ville.</p> <p>Le projet est dans un périmètre de PUP. Il s'inscrit dans une réflexion de requalification urbaine, de restructuration de la RN7, réaménagement de l'entrée de ville portée par la Commune.</p>
	Effet sur l'animation urbaine	Centre commercial	Réhabilitation, requalification, agrandissement et modernisation d'un espace commercial
	Effet sur les flux de transport et accessibilité	<p>Fréquentation théorique moyenne de 681 clients véhiculés le vendredi soir, 1225 le samedi. Taux de foisonnement de 60% : Augmentation du trafic de l'ordre de 408 clients véhiculés le vendredi et 735 le samedi.</p> <p>Circulation par les modes doux, des accès piétonniers permettent aux usagers des transports en commun d'accéder au site, 7 parcs vélos sont implantés.</p>	<p>Bonne accessibilité du projet.</p> <p>Des infrastructures sont prévues telles que des carrefours et des voiries pour améliorer la desserte et la fluidité des flux voitures autour du projet.</p> <p>Les flux piétons proviendront surtout des quartiers aux alentours.</p> <p>Une ligne de bus dessert déjà la zone. La fréquence est satisfaisante.</p>
	Consommation économe de l'espace	<p>373 places de stationnement réalisées en matière perméable.</p> <p>Plusieurs constructions à usage d'habitations, de restaurants et de commerces ont déjà été démolies. L'Intermarché, le Bricomarché, le parking et les voiries existants vont être également supprimés pour réaliser ce projet.</p>	<p>Le projet consiste à démolir et reconstruire l'Intermarché et le Bricomarché existant. De la surface de vente supplémentaire est créée car de nouveaux services comme les drives sont implantés. Il aurait été intéressant de mutualiser les parkings ou de réaliser un parking en silo.</p>
Développement Durable	Qualité environnementale	Bâtiment conforme à la RT 2012 (matériaux écologique, chasse au gaspillage), Démarche HQE, panneaux photovoltaïques sur les deux bâtiments.	Le projet intègre les énergies renouvelables avec les panneaux photovoltaïques et les 83 places réservées aux véhicules électriques.
	Insertion paysagère	Les deux pôles sont étudiés de manière globale pour avoir une unité d'ensemble. La forme des bâtiments est simple et le ton sobre.	Le projet prévoit un écran végétal en frange de la RN 7 et de la voie ferrée. Des bassins de rétention paysagers seront créés. Les couleurs et les matériaux choisis s'intègrent à l'environnement

Compte-rendu du Comité Syndical du Jeudi 11 Mai 2017

		Une trame paysagère est prévue avec des espaces « tampon » côté Ouest du projet. Les parkings sont plantés d'arbres.	proche. Le projet qui se situe en entrée de ville a été soigné. Le positionnement des parkings est fonction de la prise en compte du risque inondation (zone jaune : aléa plus fort qu'en zone verte) et de la topographie des lieux).
	Nuisances	Durée des travaux deux ans, le phasage est lié au Projet Urbain Partenarial. Prise en compte des nuisances sonores, visuelles et lumineuses et olfactives, des mesures compensatoires sont prévues.	L'éclairage est limité aux horaires d'ouverture.
Protection des consommateurs	Accessibilité - Proximité de l'offre par rapport aux lieux de vie	Le projet se situe à proximité de lieux d'habitations (individuels/collectifs/logements sociaux). De nouvelles constructions vont voir le jour. Il existe des trottoirs mixtes sécurisés sur l'avenue de Lattre de Tassigny/avenue de l'Arc de Triomphe qui combine espaces piétons et cycles. L'accessibilité piétonne est faite par les passages piétons au carrefour Av. de la Violette. La zone est desservie par la ligne 1 du réseau TCVO avec deux arrêts de bus qui desservent le projet. L'accès à cette zone se fera facilement en voiture du fait des aménagements de voiries réalisés et prévus.	Le projet se situe à environ 2 kms du centre-ville, il est facilement accessible aux piétons et cyclistes grâce aux réalisations existantes et celles à créer. Le projet est à proximité de quartiers pavillonnaires et d'habitats sociaux existants. Par ailleurs, d'autres projets de constructions sont envisagés plus à l'ouest. Son accessibilité par rapport à la RN7 et les autoroutes (A7 et A9) lui procure une zone de chalandise qui va au-delà des limites communales.
	Contribution à la revitalisation du tissu commercial (modernisation / préservation des centres urbains)	Se situe dans une zone non desservie en centre commercial puisque l'essentiel se concentre au sud d'Orange (Coudoulet/Orange les Vignes). Il requalifie un espace délaissé situé en entrée de ville.	Ce projet vient revitaliser une zone vieillissante qui ne répond plus aux besoins de la population située aux abords immédiats. Il contribue à la revalorisation de l'image d'entrée de ville nord.
	Variété de l'offre	Commerces alimentaires, de restauration et de services, équipements de la maison	Une offre complète sur le site du projet qui vient compléter une offre de centre-ville orientée davantage vers l'équipement de la personne et le service. Zone dite de proximité calibrée pour répondre à une zone de chalandise qui va au-delà du territoire d'Orange étant donné que l'enseigne Brico Cash est le seul point de vente du département. Il est dommage de ne pas connaître les enseignes qui viendront s'implanter dans les cellules commerciales.
	Risques	Prise en compte des risques : Inondation Retrait et gonflements des argiles : oui Séisme : risque modéré	Le projet se situe en zone verte et jaune du PPRI de l'Aygues.

Analyse de la compatibilité du PLU avec le SCoT :

SCoT		PLU	Observations
Ambition démographique - Habitat - Formes Urbaines	Respect de la classification des communes définies au SCoT	La commune dans son PLU respecte la classification du SCoT en identifiant son territoire comme « Cœur Urbain ». Les Angles prévoit une croissance démographique de 0,7% jusqu'en 2025. Ainsi, sur 10 ans la commune accueillera 600 habitants en plus.	Cette croissance a été déterminée en fonction de l'analyse des années précédentes.
	Quantifier les besoins en logements	La commune a calculé ses besoins en logements en prenant en compte le desserrement, l'accueil de la population et la vacance. Le besoin en logement est estimé à 635 logements, soit 60 logements à construire par an.	
	Offrir plus de logements locatifs sociaux (LLS)	Le diagnostic fait état d'un parc de logements sociaux de 7,8% en 2012. La commune est soumise à l'article 55 de la loi SRU. La commune fait l'objet d'un arrêté de carence. Un contrat de mixité sociale a été signé avec l'Etat. Il manque 505 logements sociaux. Différents outils sont mis en place : - 1 emplacement réservé dans l'OAP : Combe-Chazet (50% de LLS de la production neuve) - 7 Secteurs de mixité sociale (Art L 151-15) avec des pourcentages de LLS allant de 30% à 100% - Dans les zones UA, UB, UC et UD : 30% de LLS pour les programmes de 9 logs et/ou de plus de 600m ² de surface de planche (Art 2 du règlement)	Le PLU reprend l'objectif du SCoT pour répondre à tous les besoins qui est : la création de 30% de logements sociaux minimum sur l'ensemble des nouveaux logements à créer. La commune utilise une palette d'outils pour réussir à rattraper son retard.
	Réinvestir les espaces urbains existants	Le PLU conserve l'enveloppe urbaine du POS en privilégiant un développement par le renouvellement urbain.	La commune a amorcé ce renouvellement par la ZAC Céréalis. Le secteur de la Mousselière de 16,5 ha qui jouxte ce projet fera l'objet d'une mutation sur le long terme vers une vocation d'habitat, de commerces et de services.
	Respecter le secteur privilégié d'urbanisation dessiné au plan de DOG	La commune respecte le secteur privilégié d'urbanisation dessiné au plan DOG. Le ratio 90%-10% du SCoT est respecté.	
	Stopper l'urbanisation linéaire	La commune des Angles n'est pas concernée par les arrêts d'urbanisation le long des routes.	
	Respecter les objectifs de densités	La PADD respecte les objectifs du SCoT en matière de densité et de typologie d'habitat. La commune retient une densité moyenne globale de 25/30 logements à l'hectare à minima. Dans l'OAP Combe-Chazet, la densité atteint 50 logs/ha.	La commune au travers de son zonage et de son règlement permet une densification le long de la voie principale de la commune l'avenue 2 ^{ième} DB, Verdun et Ferry.
Economie	Respecter la hiérarchie du foncier économique et respecter l'enveloppe foncière inscrite au SCoT	La commune a recensé toutes les activités économiques sur son territoire.	Pas de réserve foncière inscrite par le SCoT sur la commune. Cependant, le SCoT peut dans certains cas permettre de nouvelles réserves foncières. En effet, page 35 du DOG concernant les règles d'ouverture à l'urbanisation pour les réserves

			foncières, il est noté : « les réserves foncières ne pourront être mobilisables que pour : se substituer en tout ou partie aux zones d'activités autorisées dans la durée d'application du SCoT en cas d'indisponibilité ou d'inadéquation des terrains prévus (ex : risque sous-évalué, contrainte technique majeure, enjeu écologique soulevé lors de l'étude d'impact d'une ZAC...). » La commune peut donc mener une réflexion avec le Grand Avignon compétent en matière de zone d'activité économique pour ouvrir cette zone à l'urbanisation. De plus, le projet consiste à transférer les activités existantes du quartier la Mousselière dans la zone Pignonel pour permettre ainsi une mutation et un renouvellement urbain dans ce secteur.
	Tissu Mixte / Zone d'intérêt stratégique ou intercommunal / Zone locale	La commune ne crée pas de nouvelles zones commerciales. Elle compte deux zones d'activités économique de compétence intercommunale : la zone Grand Angles - Dinardelles et la zone de Mousselière.	
	Réserve foncière / Zone commerciale / centre-ville	La commune a estimé ses besoins en foncier pour le développement de son activité économique à 24 ha. La zone retenue est celle du secteur Pignonel inscrit en 3Na au POS.	
Mobilité et Déplacement	Organiser une mobilité durable	Dans le PADD, la commune montre sa volonté d'organiser et de hiérarchiser le réseau de voirie et de promouvoir les modes doux. Des liaisons douces entre et au sein des différents quartiers existants et futurs seront développées afin de promouvoir un maillage inter quartier.	
	Renforcer le lien entre urbanisme et déplacement	Un ouvrage de franchissement pour les modes doux est envisagé sur la RN 100 qui reliera la zone Pignonel à l'OAP Combe-Chazet.	
	Desservir les grands pôles d'emplois actuels ou en devenir	La commune des Angles et ses deux zones d'activités sont desservies par la RN 100 et la RD900. La liaison Est-Ouest viendra renforcer ce réseau, elle viendra fluidifier le trafic. La future zone de Pignonel bénéficiera d'une bonne accessibilité.	
Environnement - Agriculture - Grand paysage	Protéger les espaces agricoles	20% du territoire des Angles sont en zone agricole. Cette zone est concentrée dans la plaine du Rhône. Elle sera coupée par la future Liaison Est-Ouest.	La commune a fait le choix d'inscrire au zonage une zone Ap. Quelques îlots permettent les constructions nécessaires à l'exploitation agricole avec un zonage A. Cela contribue à la préservation du paysage.
	Protéger les espaces naturels	4 entités naturelles à préserver ont été listées : le massif des Angles, le massif du Grand Montagné, le socle végétal du village et son plateau rocheux et le Rhône et sa ripisylve.	Dans le PADD, ils sont identifiés et l'objectif est de confirmer leur vocation naturelle.
	Protéger la charpente paysagère	La commune a bien identifié les reliefs et les espaces végétalisés sur son territoire comme inscrits au plan DOG. La commune a identifié les éléments du patrimoine et du bâti à protéger. Des cônes de vue ont été répertoriés. Dans le PADD, la commune montre sa volonté de les préserver.	
	Protéger la trame verte et bleue	Le PADD reprend la trame verte et bleue du SCoT et identifie les continuités écologiques à conserver.	
	Intégrer les risques	La commune des Angles est concernée par le risque de ruissellement urbain et de crues du Rhône, par le risque feu de forêt, le risque sismique modéré, le risque de retrait-gonflement des argiles et de glissement de terrain (secteur UAr) en crête de la falaise. Ils sont pris en compte dans le règlement, le zonage et l'OAP Pignonel concernée plus particulièrement par le risque feu de forêt.	
	Prendre en compte la ressource en eau	Les Angles est alimentée par le champ captant de Labadier. 2 Champs captant sur son territoire : des Reclades et des Issarts, ils n'alimentent pas la population des Angles mais le Syndicat du Plateau de Signargues.	Les réseaux d'eau potable des Angles et de Villeneuve lez Avignon sont liés. Le rapport de présentation du PLU souligne que la production actuelle et les besoins futurs demandent à revoir la limite fixée par une DUP dont fait l'objet ce captage.
	Qualité	Réaliser des OAP	La commune dans son PLU a réalisé trois OAP qui sont :

Compte-rendu du Comité Syndical du Jeudi 11 Mai 2017

urbaine		<p>- Secteur « COMBE CHAZET » en Zone 2AU du PLU à vocation d'habitat. Sur 3 ha, il est prévu environ 150 logements dont 50% en logement social, sous la forme d'habitat individuel, groupé et collectif pouvant aller jusqu'en R+3 partiel.</p> <p>- Secteur « Pigonelier » en Zone 3AU du PLU à vocation d'activités. Ce secteur a pour objet la relocalisation des activités de la zone Mousselière. Sur 40 ha, dont 16 ha de superficie utile, l'ouverture à cette zone se fera par une modification du PLU.</p> <p>- Secteur «Mousselière» en Zone 1AU du PLU à vocation d'habitat, de commerces et de services de proximité. Sur 16,5 ha, la commune souhaite requalifier et faire muter cette zone.</p>	<p>vers une vocation d'habitat. Pour cela, la commune propose le secteur Pigonelier, qui accueille déjà la déchetterie, le centre de secours et un parking de co-voiturage.</p> <p>La commune devra affiner par la suite ses deux orientations d'aménagement qui sont liées.</p>
Consommation énergétique et les énergies renouvelables		<p>Dans le règlement, la commune n'interdit pas les installations d'énergies renouvelables. La Commune ne prévoit pas de projet de fermes éoliennes ou de fermes photovoltaïques.</p>	<p>Le PADD montre la volonté de la commune de promouvoir les projets relatifs aux énergies renouvelables.</p>

Avis technique :

Le PLU de la commune des Angles est compatible avec les orientations du SCoT sur les thèmes suivants :

- L'ambition démographique,
- La consommation du foncier pour l'Habitat et l'Economie,
- Le respect du Secteur Privilégié d'urbanisation et de la répartition 90% - 10%,
- Le respect des densités et des formes urbaines,
- Le respect des 30% de logements locatifs sociaux,
- La trame verte et bleue,
- Les grands ensembles agricoles et paysagers structurants,
- Les terres agricoles de qualité,
- Les arrêts d'urbanisation,
- La prise en compte des risques.

Le SCoT émet plusieurs observations :

Le PLU des Angles privilégie le renouvellement urbain comme le montre le projet « Sud Céréales » déjà initié. Ainsi, la commune ne s'étend pas au-delà de l'enveloppe urbaine définie par le SCoT. La commune souhaite faire muter la zone d'activité de la Mousselière en zone d'habitat, de commerce et de service. Ce secteur fait l'objet d'une OAP dans le PLU. Les activités existantes seront transférées dans le secteur Pigonelier qui fait également l'objet d'une OAP.

Le SCoT n'a pas inscrit de réserves foncières pour une zone d'activité sur la commune des Angles. Cependant, au vu du projet global de la commune, au regard de la délibération du Grand Avignon du 26 avril 2017 et au regard du DOG qui permet page 35 de substituer les réserves foncières en cas d'indisponibilité ou d'inadéquation des terrains prévus, le SCoT ne s'oppose pas à la réalisation de la zone Pigonelier. En effet, « l'agglomération du Grand Avignon est favorable à ce projet qui structure et rééquilibre le développement économique du territoire gardois autour de deux pôles principaux que sont la zone de l'Aspre sur la commune de Roquemaure et la zone Pigonelier sur Les Angles ». De plus, la zone d'activité de Raphael Garcin sur les communes de Villeneuve-Lez-Avignon et Rochefort du Gard rencontre des difficultés opérationnelles du fait de fortes contraintes environnementales et hydrauliques. Ce sont 23 ha de réserves foncières qui sont non mobilisables. La zone de Pigonelier se substitue donc à cette zone d'activité autorisée.

La commune devra mener conjointement ses deux OAP. Il conviendra de trouver l'outil adapté tel qu'un périmètre d'étude ou d'attente.

Il est préférable de ne pas autoriser l'extension des constructions existantes jusqu'à 20% maximum dans le secteur « Mousselière », le souhait étant que les entreprises se délocalisent sur Pignonel.

Le Bureau syndical, réuni le Lundi 24 Avril 2017, a émis un avis favorable assorti des observations ci-dessus.

Le Comité Syndical a confirmé cet avis.

Christian RANDOULET n'a pas pris part au vote.

Vote	
Unanimité	Pour : 16

➤ N° 2 : Finances - Constitution d'une provision

Rapporteur : Christian GROS

Obligation de constituer une provision

En application du principe comptable de prudence énoncé dans l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

L'Article L2321-2 du CGCT stipule « Les dépenses obligatoires comprennent notamment : (...) 29° *Les dotations aux provisions, notamment pour risques liés à la souscription de produits financiers, dont les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.* (...) »

Régime des provisions

La réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable depuis le 1^{er} janvier 2006, a modifié le régime des provisions (Décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 article 13).

La constitution des provisions en droit commun constitue des opérations d'ordre semi-budgétaires. Considérant que la collectivité n'a pas changé par délibération, de régime de provisions, depuis la refonte de l'instruction, la provision constituée sera semi-budgétaire, et constituera véritablement une mise en réserve budgétaire par l'absence d'inscription en section d'investissement de recettes en contrepartie.

Modalités de constitution des provisions

Les provisions sont retracées en dépenses au chapitre 68 « *Dotations aux provisions* » et en recettes au chapitre 78 « *Reprise sur provision* ».

Seule la prévision de dépense apparaît au budget au compte 68 dans les opérations réelles. La contrepartie n'apparaît pas en investissement dans les prévisions budgétaires mais elle est retracée par le comptable.

L'Article R2321-2 du CGCT précise :

- La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.
- Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.
- Une délibération détermine les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision.
- Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

Exposé des motifs :

La provision est constituée pour litiges et contentieux.

Proposition :

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'accepter la constitution d'une dotation aux provisions pour risques et charges financiers d'un montant de 59 000 €.

Compte-rendu du Comité Syndical du Jeudi 11 Mai 2017

A noter que les crédits budgétaires pour cette provision ont été inscrits au Budget Primitif 2017 et que cette délibération a pour vocation à permettre l'émission du mandat permettant sa réalisation.

Le Bureau syndical, réuni le Lundi 24 Avril 2017, a émis un avis favorable sur la constitution d'une provision de 59 000 € pour l'exercice 2017.

Le Comité Syndical s'est prononcé et a délibéré sur les éléments suivants :

- Accepte la constitution d'une dotation aux provisions pour risques et charges financiers d'un montant de 59 000 €.

Vote	
Unanimité	Pour : 17

- **N° 3 : Finances - Subvention du Conseil Régional PACA - Avenant n° 1 à la convention AXE 2 - Solde 37 500,00 €**

Rapporteur : Christian RANDOULET

Par délibération n°2013-12 en date du 31 Mai 2015, le Comité Syndical a sollicité le Conseil Régional PACA afin d'obtenir une aide financière pour mener à bien la révision du SCoT BVA.

Par délibération n°15-85 du 20 Février 2015, la Commission Permanente du Conseil Régional a décidé d'attribuer au Syndicat une subvention de **75 000,00 €**.

Par délibération n°2015-17 du 03 Avril 2015, le Comité Syndical a approuvé la convention AXE 2 pour la révision du SCoT BVA et autorisé son Président à la signer.

Une somme de **37 500,00 €** a été versée au Syndicat, soit 50 % après notification de la convention.

Par courrier R avec AR du 08 Novembre 2016, le Président a sollicité auprès de la Région un délai supplémentaire pour ne pas perdre le versement du solde de la subvention. L'échéance de l'approbation de la révision et de la transmission des pièces justificatives étant fixée au **30 Juin 2017**.

Les raisons avancées :

- La profusion des textes règlementaires, législatifs et des nouveaux schémas à intégrer côté PACA et côté Occitanie,
- Les décisions des CDCI entraînant des modifications du périmètre du SMBVA.

Cela a eu pour conséquence le ralentissement de la procédure de révision.

Toutefois, est rappelé le travail engagé et réalisé : diagnostic, EIE (notamment la Trame Verte et Bleue), PADD (choix du scénario démographique, validation de l'armature urbaine)...

Par courrier du 09 Novembre 2016, le Président du Conseil Régional PACA a informé le Syndicat que la Direction de l'Aménagement du Territoire et de la Transition Energétique avait été saisie pour étudier la demande.

Par courrier du 12 avril 2017, la DGA de la Direction de l'Aménagement et de l'Habitat de la Région PACA, pour le Président par délégation, a informé le SMBVA de sa prise en compte, avec transmission d'un Avenant n° 1 à la convention AXE 2 à signer, précédé d'une délibération du SMBVA en approuvant les termes et avec pour nouvelle échéance **le 31 Décembre 2019**.

Le Comité Syndical s'est prononcé et a délibéré pour:

- **APPROUVER** l'Avenant,
- **AUTORISER** son Président à signer L'Avenant à la convention AXE 2 et toutes pièces y afférent.

Vote	
Unanimité	Pour : 17



PROCHAIN COMITE SYNDICAL :

LE MARDI 07 JUIN 2017 à 11 H 30 exceptionnellement (le Lundi 5 Juin est le lundi de Pentecôte)

Le Président lève la séance à 16h30.

Le Pontet, le 16/05/17
Le secrétaire de séance
Mme Renée JULIEN

